

# Politique climat



# Table des matières

<b>L'AMBITION DE SFIL POUR LE CLIMAT .....</b>	<b>2</b>
SYNTHESE DES ENGAGEMENTS DE SFIL POUR LE CLIMAT .....	3
<b>LA PRISE EN COMPTE DU CLIMAT DANS LES LEVIERS D'ACTION DE SFIL .....</b>	<b>5</b>
GOUVERNANCE.....	5
SELECTION DES INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENTS .....	5
GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX .....	6
L'INTEGRATION DU CLIMAT DANS LES DISPOSITIFS DE REMUNERATION VARIABLE ET DE FORMATION .....	7
L'AMBITION ET L'EXEMPLARITE .....	7
<i>i. Dans les initiatives sur le climat.....</i>	<i>7</i>
<i>ii. Et le dialogue avec les clients du secteur public local et les entreprises exportatrices .....</i>	<i>8</i>
<b>POLITIQUE ATTENUATION .....</b>	<b>9</b>
DEFINITION ET PORTEE DE LA POLITIQUE ATTENUATION .....	10
EXCLUSIONS.....	10
MESURE D'EMPREINTE .....	10
<i>i. Empreinte opérationnelle.....</i>	<i>11</i>
<i>ii. Empreinte des émissions financées .....</i>	<i>11</i>
PRETS AU SECTEUR PUBLIC LOCAL.....	12
<i>i. Évaluation et intégration des risques de transition.....</i>	<i>12</i>
<i>ii. Trajectoire de décarbonation.....</i>	<i>13</i>
CREDITS-EXPORT.....	14
<i>i. Évaluation et intégration des risques de transition.....</i>	<i>14</i>
<i>ii. Trajectoire de décarbonation.....</i>	<i>14</i>
<b>POLITIQUE ADAPTATION.....</b>	<b>16</b>
DEFINITION ET PORTEE DE LA POLITIQUE ADAPTATION .....	17
PRETS AU SECTEUR PUBLIC LOCAL.....	17
<i>i. Évaluation et intégration des risques climatiques .....</i>	<i>18</i>
CREDITS-EXPORT.....	19
<i>i. Cadre normatif applicable aux opérations de crédit-export.....</i>	<i>19</i>
<i>ii. Évaluation et intégration des risques climatiques .....</i>	<i>20</i>
FINANCEMENT DE L'ADAPTATION .....	21
PLAN D'ACTION .....	22

# L'ambition de Sfil pour le climat

Sfil s'engage à participer au développement durable des territoires, en écho à la raison d'être du groupe Caisse des Dépôts : « s'engager au cœur des territoires pour accélérer la transformation écologique et contribuer à offrir une vie meilleure pour toutes et tous ». Cet engagement se traduit par la promotion des objectifs de développement durable, à travers le soutien à des projets à impact positif mobilisant tous ses leviers d'action. Les deux activités principales de Sfil – le financement des collectivités locales et des établissements publics de santé français (secteur public local) ainsi que le soutien aux grands contrats d'exportation des entreprises françaises (crédit-export) – participent de manière complémentaire à une transition écologique et énergétique (TEE) juste et résiliente, en faveur d'une économie neutre pour le climat et respectueuse de la nature.

Dans un contexte de défis climatiques croissants, Sfil s'engage, en cohérence avec l'ambition du groupe Caisse des Dépôts, à aligner ses flux financiers et ses activités sur un objectif de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050, tout en assurant leur résilience face aux changements climatiques. Cet engagement repose sur deux axes stratégiques :

- i. L'atténuation du changement climatique, à travers la réduction des émissions de gaz à effet de serre conformément aux objectifs fixés par l'Accord de Paris.
- ii. L'adaptation au changement climatique, par l'accompagnement et le soutien à la résilience des territoires et des exportateurs face aux impacts du changement climatique.

Dans cette démarche, Sfil s'inscrit pleinement dans une stratégie globale visant à contribuer à la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C, en accord avec les ambitions de l'Accord de Paris. Cet engagement s'inscrit dans une stratégie globale de réduction stricte des émissions des activités économiques à un niveau résiduel suffisamment bas pour être compensé par des puits de carbone. Cette vision implique que, à l'horizon de 2050, Sfil (i) ait réduit les émissions de gaz à effet de serre de ses portefeuilles de financements conformément aux objectifs nationaux et internationaux, (ii) tout en réduisant ses propres émissions et en contribuant progressivement aux puits de carbone à hauteur de ses émissions résiduelles. Sfil n'a pas vocation à compenser les émissions résiduelles de ses contreparties.

Sfil s'engage également à renforcer progressivement la prise en compte des enjeux d'adaptation au changement climatique en assurant la résilience de ses activités face à ses impacts et en contribuant à celle de l'économie et des territoires.

Le présent document a pour objectif de détailler les actions mises en œuvre par Sfil pour aligner progressivement ses activités sur ces objectifs de long terme, en précisant les mesures dédiées à l'atténuation du changement climatique (politique atténuation) ainsi qu'à l'adaptation à ses impacts (politique adaptation).

# Synthèse des engagements de Sfil pour le climat

## Rendre nos activités compatibles avec un développement bas carbone

### Mesurer et maîtriser l'impact environnemental de notre fonctionnement interne

- Mesurer les émissions opérationnelles et en rendre compte annuellement
- Maintenir un niveau comparable de l'empreinte carbone opérationnelle
- Financer des réductions d'émissions et de puits de carbone sur l'intégralité des émissions opérationnelles de scope 1 et 2 et sur le scope 3 hors achats<sup>1</sup>

### Aligner progressivement les portefeuilles de financement avec les objectifs de l'Accord de Paris

- Mesurer les émissions financées pour les portefeuilles secteur public local et crédit export<sup>2</sup>
- **Secteur public local** : réduire de 42 % l'intensité carbone des encours SPL d'ici 2030 sur tous les scopes : de 129 tCO<sub>2</sub>eq/M€ à fin 2021 à 76 tCO<sub>2</sub>eq/M€ à fin 2030
- **Crédit Export** :
  - o Aucun nouveau financement de projet dans les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz
  - o Financement uniquement de projets de production d'énergie bas carbone ou de centrales à gaz améliorant l'intensité carbone du mix énergétique du pays de destination
  - o Adhésion aux principes de Poséidon en 2025

### Accélérer la transition écologique et énergétique à travers les activités de financement et l'accompagnement des clients

- Mobiliser 17,5 milliards d'euros de financements dédiés à la transition écologique et énergétique (prêts verts aux collectivités locales et refinancement de crédits-export à impact environnemental ou climatique positif) de 2024 à 2030
- Accroître à 33 % la part des obligations vertes, sociales et durables sur la période 2024-2030

## Prendre en compte le climat dans la gouvernance et les leviers d'action

### Engagements Sfil

- Intégrer les risques climatiques dans la gouvernance, la stratégie et le cadre de gestion des risques
- Prendre en compte les critères ESG dans la politique d'investissement
- Renforcer et généraliser les actions de formation sur le climat à l'attention des collaborateurs, mais aussi des dirigeants
- Renforcer l'intégration du climat dans les dispositifs de rémunération variable.
- Promouvoir l'ambition et l'exemplarité dans les initiatives sur le climat et entretenir le dialogue avec ses clients

## Accroître la résilience de nos activités et celle de nos clients au changement climatique

**Intégrer la gestion des risques physiques dans les analyses relatives aux dossiers crédit export<sup>3</sup> et dans le processus d'octroi de crédit aux collectivités locales, puis étudier l'extension de cette prise en compte aux Etablissements Publics de Santé**

<sup>1</sup> Ce qui exclut les émissions indirectes associées aux produits achetés, mais inclut les émissions indirectes associées au transport (déplacements domicile-travail et professionnels)

<sup>2</sup> Hors secteur défense

<sup>3</sup> Hors secteur défense

**Promouvoir des pratiques durables en sensibilisant et en accompagnant le secteur public local vers des investissements responsables et les exportateurs français vers des modèles d'affaires durables**

**Instruction de l'opportunité d'intégrer les enjeux liés à l'adaptation dans nos financements à destination du secteur public local, en lien avec ses partenaires La Banque Postale et la Banque des Territoires**

# La prise en compte du climat dans les leviers d'action de Sfil

## Gouvernance

Ce document ainsi que les éléments qu'il contient s'appliquent à l'ensemble du groupe Sfil, incluant à la fois Sfil et Caffil. Il s'inscrit dans le cadre plus global des politiques du Groupe Caisse des Dépôts : la politique climat<sup>4</sup> du 26 octobre 2022 et la politique adaptation<sup>5</sup> de novembre 2024.

Cette politique repose sur deux volets distincts : l'atténuation et l'adaptation, deux dimensions à la fois complémentaires et indispensables à la stratégie climatique de Sfil.

Parce que les enjeux environnementaux sont étroitement liés, Sfil accorde une attention particulière à l'interconnexion entre climat et biodiversité. La présente politique est complétée par une politique nature, qui prend en compte les pressions exercées sur les écosystèmes par le dérèglement climatique.

Son élaboration résulte d'un travail collaboratif conduit sous la coordination de la Direction du développement durable, en partenariat avec les équipes dédiées au développement durable au sein de l'ensemble des métiers. Chacune de ces équipes a contribué à la politique en s'appuyant sur son expertise et travaux spécifiques relatifs aux enjeux climatiques.

La politique climat est tenue à jour par la Direction du développement durable au sein de la Direction du secteur public local, des opérations et de la RSE, et présentée a minima tous les deux ans en Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE, après validation par le Comité exécutif et après avoir été présentée et discutée en Comité développement durable.

## Sélection des investissements et financements

Sfil applique dans toutes ses activités la politique d'exclusion du groupe Caisse des Dépôts et les dix principes du Pacte Mondial.

Dans ses activités de refinancement, Sfil intègre de façon croissante les facteurs ESG dans ses critères d'octroi. En effet, le schéma délégataire et les décisions de crédit prennent en compte de manière positive l'utilité sociale et environnementale des projets financés.

Ainsi, pour les prêts aux collectivités locales, Sfil porte l'ambition de maximiser la part dans les nouveaux flux des prêts verts et des prêts sociaux, qui financent des projets contribuant de façon

---

<sup>4</sup> Disponible [en ligne](#).

<sup>5</sup> Disponible [en ligne](#).

démontrable et tangible au développement durable des territoires et aux objectifs de développement durable (ODD)<sup>6</sup>. Cela s'est traduit par un relèvement de l'appétit au risque de la banque pour ces prêts verts et sociaux à travers la prise en compte de l'utilité sociale et environnementale des projets financés dans les critères d'octroi, autorisant davantage de flexibilité en matière de profil d'émission et un niveau d'exposition plus important. Par ailleurs, le processus d'octroi de financements aux collectivités locales comprend depuis janvier 2025 une analyse complémentaire pour les emprunteurs soumis à des aléas climatiques significatifs - en fonction de différents seuils de matérialité - et se fonde, en fonction du type de collectivité concerné, sur la collecte d'informations et tout document spécifique pertinent.

Pour les crédits-export, Sfil est alignée sur la politique de l'État en matière de soutien à l'export, mise en œuvre par Bpifrance Assurance Export.

Les opérations de crédit export sont strictement encadrées par un ensemble de règles rassemblées dans l'arrangement de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) (et les recommandations qui le complètent<sup>7</sup>) relatif aux lignes directrices pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, qui a la particularité d'avoir été transposé en droit communautaire européen. En complément de ce cadre d'intervention, Sfil a mis en place un outil d'analyse des risques ESG (« grille ESG ») des projets refinancés.

Sfil évalue en outre la contribution des projets d'export financés aux objectifs de développement durable (ODD)<sup>8</sup>.

Dans ses activités d'investissement, qui sont circonscrites aux placements de trésorerie, Sfil applique par ailleurs des critères ESG, en complément des exclusions sectorielles détaillées dans sa Politique de développement durable<sup>9</sup> (voir section « Notre politique d'exclusion »). Sfil suit par ailleurs mensuellement la part des placements réalisés sous forme de titres ESG.

## **Gestion des risques climatiques et environnementaux**

Les risques climatiques et environnementaux (ci-après « risques environnementaux »), en raison de leur matérialité, des attentes du régulateur et des parties prenantes, ainsi que de leur capacité à impacter directement ou indirectement toutes les catégories de risque (notamment le risque de crédit, le risque opérationnel, le risque de marché et de liquidité), font l'objet d'un traitement rigoureux par Sfil. Leur prise en compte s'inscrit dans le respect des différents niveaux de réglementation :

---

<sup>6</sup> Sont en particulier visés les ODD n°6, 7, 11, 12 et 13 (prêts verts) et n°1, 3, 4, 10 et 11 (prêts sociaux).

<sup>7</sup> Ils s'appliquent à tous les types de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public qui sont destinés à des exportations de biens d'équipement et/ou de services, à l'exception des exportations de matériel militaire

<sup>8</sup> Sont en particulier visés les ODD n°7, 8, 9 et 11.

<sup>9</sup> Disponible [en ligne](#).

- Pour les définitions et le cadre dans lequel doit s'inscrire cette gestion : le Guide BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, la proposition d'amendement 2021/0341 de la directive 2013/36 ainsi que la proposition d'amendement 2021/0342 du règlement UE n° 575/2013 ;
- Pour l'identification des facteurs de risques liés au climat et à l'environnement ainsi que l'évaluation de leur impact sur les catégories de risques classiques : lignes directrices sur l'information non financière : supplément relatif aux informations en rapport avec le climat (2019/C 209/01).

Le dispositif de gestion des risques de Sfil intègre la prise en compte des risques environnementaux au sein du cadre plus global des risques ESG. En ce sens, l'appétit aux risques suit différents indicateurs ESG, la cartographie des risques du groupe évalue leur matérialité et les tests de résistance conduits anticipent les événements pouvant affecter les activités du groupe.

## **L'intégration du climat dans les dispositifs de rémunération variable et de formation**

Sfil renforce l'intégration des critères ESG au sein des rémunérations variables des membres du comité exécutif et des cadres dirigeants et applique les lignes directrices du Groupe Caisse des Dépôts en la matière. Au total, il est demandé une pondération d'au moins 25 % de ces critères ESG dans la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux.

En effet, la rémunération du directeur général de Sfil est déterminée par le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, et intègre une part liée à des critères de performance ESG. De même, les membres du comité exécutif, hors fonctions de contrôle, bénéficient d'une part variable dans leur rémunération, basée sur des objectifs individuels et transversaux, dont certains incluent des critères ESG définis par le conseil d'administration. Par ailleurs, des dispositifs d'intéressement et de participation sont en place, intégrant des critères ESG dans l'évaluation de la performance collective.

Enfin, Sfil s'engage à renforcer et généraliser son action de formation sur le climat à l'attention de ses collaborateurs mais aussi de ses dirigeants.

## **L'ambition et l'exemplarité**

### **i. Dans les initiatives sur le climat**

Sfil soutient de nombreuses initiatives collaboratives, nationales ou internationales, en faveur d'une finance plus durable et s'engage à promouvoir l'ambition et l'exemplarité. Sfil est notamment membre contributeur du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes de Poséidon.

À travers ses actions institutionnelles, Sfil affirme son rôle de partenaire clé dans le financement durable du secteur public local, tout en soutenant diverses initiatives de mécénat. Par exemple, Sfil a apporté son soutien au think-tank français I4CE (Institut de l'Économie pour le Climat), un institut de recherche à but non lucratif fondé par la Caisse des Dépôts et l'Agence Française de Développement. Les analyses d'I4CE enrichissent les débats sur les politiques publiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique. En particulier, les travaux de l'institut sur l'économie et le financement du climat contribuent directement à la révision de la Stratégie nationale bas-carbone et à l'évaluation des investissements nécessaires pour les quatre scénarios de décarbonation élaborés par l'ADEME.

Aux côtés de ses partenaires La Banque Postale et la Banque des Territoires, Sfil souhaite accompagner les emprunteurs du secteur public local dans l'appropriation et la prise en compte des enjeux liés à l'adaptation au changement climatique.

**ii. Et le dialogue avec les clients du secteur public local et les entreprises exportatrices**

Enfin, la poursuite des actions de communication et de sensibilisation envers les collectivités locales, notamment par le biais de l'envoi de courriers d'information ou de rendez-vous dédiés sur certaines thématiques telles que la notation climatique et environnementale.

Sfil s'inscrit ainsi dans une démarche de renforcement de son dialogue avec les collectivités territoriales et les hôpitaux publics sur les enjeux liés au changement climatique, qu'il s'agisse d'atténuation ou d'adaptation.

Par ailleurs, en soutenant la compétitivité des entreprises françaises dans les appels d'offres internationaux, les financements export proposés par Sfil, garantis par l'État français, contribuent à l'attribution de grands projets d'infrastructures à des entreprises françaises. Ces dernières, souvent plus engagées sur les enjeux de décarbonation que leurs concurrentes, notamment extra-européennes, se positionnent ainsi comme des acteurs clés de la transition écologique.



# POLITIQUE ATTENUATION

Décembre 2025

## Définition et portée de la politique atténuation

L'atténuation du changement climatique désigne l'ensemble des actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ou à accroître les capacités de séquestration du carbone dans les écosystèmes naturels et les infrastructures. Elle constitue un levier essentiel pour limiter l'ampleur du réchauffement planétaire et maintenir la hausse des températures mondiales conformément à l'Accord de Paris. Elle repose sur une transformation profonde des modes de production, de consommation et de financement.

Dans ce cadre, Sfil entend agir en faveur de la décarbonation de l'économie française en alignant ses portefeuilles de financement sur une trajectoire conforme à l'Accord de Paris, en accompagnant ses clients dans la réduction de leurs émissions, et en développant une offre de produits et services favorisant la transition bas carbone. Cet engagement s'inscrit dans la logique de neutralité climatique à horizon 2050 et reflète la volonté de Sfil d'intégrer pleinement le climat au cœur de son modèle économique.

## Exclusions

Sfil se conforme à la politique d'exclusion du groupe Caisse des Dépôts et aux orientations de la politique française de soutien à l'export, modifiées par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023. Il en résulte les exclusions suivantes :

- L'exploration, la production, le transport, le stockage, le raffinage ou la distribution de charbon ou d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;
- La production d'énergie à partir de charbon.

Ces deux exclusions ne s'appliquent pas aux opérations ayant pour effet de réduire l'impact environnemental négatif ou d'améliorer la sécurité d'installations existantes ou leur impact sur la santé, sans en augmenter la durée de vie ou la capacité de production, ou visant le démantèlement ou la reconversion de ces installations.

Sfil s'autorise en outre à refinancer à l'export des projets (i) améliorant le mix électrique ou les infrastructures de transmission et de distribution d'électricité du pays d'implantation ou (ii) cohérents avec la stratégie de transition énergétique de l'entreprise ou du pays concerné.

## Mesure d'empreinte

Les émissions opérationnelles se décomposent en 3 périmètres (scopes). Le scope 1 concerne les émissions directes de l'activité. Le scope 2 concerne les émissions indirectes liées à l'énergie utilisée, par exemple l'électricité des bureaux. Le scope 3 (catégories 1-14) concerne les émissions indirectes liées aux achats, ou à l'utilisation des produits et services non financiers en aval.

Les émissions financées font aussi partie du scope 3 (catégorie 15). Pour les acteurs financiers, il s'agit des émissions (scopes 1, 2 et, le cas échéant, 3) des activités ou entreprises financées ou refinancées.

## i. Empreinte opérationnelle

En cohérence avec la prise en compte du développement durable dans sa stratégie, Sfil s'attache à réduire les impacts sur l'environnement générés par son fonctionnement interne et mesure chaque année l'empreinte carbone de son fonctionnement interne (scopes 1, 2 et 3).

La mesure de l'empreinte carbone du périmètre opérationnel de Sfil a porté sur ses deux sites, celui de Paris et celui de Lyon.

Soucieuse de s'inscrire dans une trajectoire de maîtrise de son empreinte en lien avec la stratégie nationale bas-carbone, Sfil poursuivra ses efforts en vue de maintenir un niveau comparable de l'empreinte carbone de son périmètre opérationnel. En complément des actions mises en œuvre pour maîtriser son impact carbone, Sfil, accompagnée par La Forestière, également filiale du Groupe Caisse des Dépôts, s'est engagée depuis 2021 dans une démarche volontaire de compensation d'une partie de ses émissions résiduelles de carbone, plus précisément la totalité des scopes 1, 2 et 3 (hors achats de biens et services). Cette initiative consiste à financer des projets réalisés sur le territoire français sous le label bas-carbone et susceptibles d'offrir des co-bénéfices en faveur de la biodiversité et de la gestion de l'eau.

Dans cette perspective, le siège social de Sfil illustre l'engagement du groupe en faveur de la performance environnementale et de la réduction de son empreinte opérationnelle, conformément au plan stratégique #Objectif2026. Le bâtiment se distingue par la limitation de l'impact carbone dans le choix des matériaux, la sobriété de sa conception, le réemploi d'éléments d'origine et l'intégration d'espaces végétalisés pour favoriser la biodiversité. L'obtention des labels HQE, BREEAM, Biodiversity ainsi que la certification BBCA Rénovation, font de Sfil l'une des premières opérations de ce type à Paris. Par ailleurs, Sfil mène des actions visant à atténuer l'impact de ses activités sur l'environnement ainsi qu'à être exemplaire dans l'exploitation de ses immeubles, en ligne avec la démarche Ecowatt. Pour cela, Sfil a mis en place des mesures de sobriété énergétique, en limitant la température des postes de travail à un maximum de 19 °C en hiver et à un minimum de 26 °C en période estivale, conformément aux préconisations de l'ADEME, ainsi que l'arrêt de certains éclairages de parties communes non essentiels de l'immeuble.

## ii. Empreinte des émissions financées

Sfil reconnaît que les émissions financées font partie intégrante de son scope 3.

Depuis 2022, Sfil mesure l'empreinte carbone de son portefeuille de prêts au secteur public local et de son portefeuille de crédits-export, La méthodologie de mesure des émissions financées s'est appuyée sur les standards internationaux développés par le *Greenhouse Gas (GHG) Protocol* et l'initiative *Science Based Targets (SBTi)*. Au sein du *GHG Protocol*, le référentiel PCAF (*Partnership for Carbon Accounting Financials*) précise les principes applicables par les acteurs financiers pour le calcul des émissions de GES générées par leurs financements et investissements (scope 3, catégorie 15). Pour le portefeuille secteur public local, les émissions de cette catégorie proviennent des investissements réalisés par les collectivités territoriales et les hôpitaux publics, la méthodologie proposée tient compte des caractéristiques techniques de ces projets lorsque cela est possible. L'ensemble des scopes est intégré dans la mesure de l'empreinte des prêts au secteur public local français.

En ce qui concerne le portefeuille crédit export, la mesure de l'empreinte carbone du portefeuille consiste à évaluer, pour chaque projet, les émissions de CO<sub>2</sub> qui seront générées sur l'intégralité

du cycle de vie du projet financé : le scope 3 amont correspond aux émissions générées par la construction du projet, les scopes 1 et 2 aux émissions générées directement en phase d'exploitation du projet, et enfin, quand elles sont significatives, les émissions du scope 3 aval sont également considérées (catégorie 3-11 : utilisation des produits vendus).

La mesure est renouvelée chaque fin d'année et pourra évoluer en fonction des améliorations des données sous-jacentes et des méthodologies de calcul spécifiques à chaque périmètre. Le périmètre de mesure couvre les encours du secteur public local français et les encours de crédit-export. En sont exclus : les encours de crédit-export liés au secteur de la défense, les encours du secteur public local international (portefeuille en extinction) ainsi que les placements de trésorerie.

Les principales cibles de Sfil sont mentionnées en page 13 : trajectoire de décarbonation.

## **Prêts au secteur public local**

Pour contribuer à la transition bas carbone, Sfil souhaite prendre en compte dans ses décisions, et refléter dans ses portefeuilles et ses activités, les scénarios de décarbonation de l'économie française et mondiale, et ainsi accompagner les évolutions jugées nécessaires, notamment en France, par la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC). Introduite par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la SNBC est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone. Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte. Ainsi, du fait des compétences qu'elles exercent et de l'étendue de leur patrimoine, les collectivités territoriales ont un rôle majeur à jouer dans la mise en œuvre de cette stratégie.

Dans leur dernière étude<sup>10</sup> publiée en 2024, en partenariat avec La Banque Postale, l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE), institut de recherche à but non lucratif fondé en 2015 par la Caisse des dépôts et l'Agence française de développement, avait examiné les besoins d'investissements et d'ingénierie des collectivités locales françaises pour atteindre l'objectif de neutralité carbone fixé par la SNBC. Il ressortait de l'étude que les besoins d'investissement climat des collectivités dans les secteurs du bâtiment, des transports et de l'énergie sont estimés à 19 milliards d'euros au minimum, par an et en moyenne sur la période 2024-2030- soit près de 11 milliards d'euros d'investissements supplémentaires chaque année- mettant en lumière la question du financement dans un contexte économique fragilisé, ainsi que des disparités territoriales.

### **i. Évaluation et intégration des risques de transition**

En 2023, Sfil a développé un outil de notation des risques climatiques et environnementaux (ci-après « risque(s) C&E ») du secteur public local (communes, groupements à fiscalité propre,

---

<sup>10</sup> I4CE – Institut de l'Économie pour le Climat. (2024). [Panorama des financements climat des collectivités locales](#) – Édition 2024.

groupements sans fiscalité propre, départements, régions et établissements publics de santé). Le risque de transition fait partie des risques couverts par l'outil. Son évaluation se fonde sur le montant d'investissements supplémentaires à consentir pour se placer sur une trajectoire de décarbonation conforme à la SNBC. Elle reflète le positionnement relatif des collectivités entre elles, en traduisant le niveau d'effort d'investissement d'une collectivité par rapport à ses pairs.

Une fois opérationnelle, l'intégration aux nouveaux modèles de notation (Grandes collectivités, communes et GFP) permettra d'obtenir une note de crédit impactée du risque de transition, qui pourra être mise à disposition dans le cadre du processus d'octroi.

## ii. Trajectoire de décarbonation

Sfil s'engage à diminuer l'intensité carbone de son portefeuille<sup>11</sup> SPL de 129kgCO<sub>2</sub>/M€ en 2021 à 76kgCO<sub>2</sub>/M€ en 2030 (- 42%), puis à atteindre la neutralité carbone en 2050.

Cet objectif est aligné sur la SNBC qui constitue le plan d'action de la France afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050, en cohérence avec l'Accord de Paris. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent tenir compte de la SNBC dans la définition de leurs plans d'investissement dans des secteurs clés tels que la gestion du bâti public, les transports, les déchets et l'énergie. Par conséquent, la trajectoire de décarbonation du portefeuille collectivités locales et hôpitaux publics français s'appuie sur deux dynamiques :

- une composante ayant une dimension pilotable, qui est l'évolution de la structure du portefeuille de prêts au secteur public local français, avec une part plus importante des prêts thématiques d'ici à 2030 et qui sont quatre fois et demi moins émissifs que les prêts budgétaires ;
- une composante non pilotable correspondant à la décarbonation « spontanée » de l'économie française et à l'évolution des facteurs d'émission sources utilisés pour le calcul de l'empreinte. Cette part non pilotable est également étroitement liée à la structure de la production par type de collectivité et aux compétences des différentes strates de collectivités locales financées par Sfil dans le cadre de ses missions d'intérêt général.

Sfil s'engage par ailleurs à octroyer de 2024 à 2030 :

- 17,5 milliards d'euros de financements dédiés à la transition écologique et énergétique (prêts verts aux collectivités locales et refinancement de crédits-export à impact environnemental ou climatique positif) de 2024 à 2030;
- 12 milliards d'euros de prêts sociaux pour accompagner les hôpitaux publics et le financement par les collectivités locales d'investissements pouvant avoir une dimension sociale (sécurité et salubrité publique, enseignement et formation, culture et sport, santé et action sociale).

L'ambition de Sfil d'augmenter la part des financements verts et sociaux dans les nouveaux flux, tant dans l'activité secteur public local que dans l'activité crédit-export, constitue ainsi le principal

---

<sup>11</sup> Cet objectif exclut le portefeuille en gestion extinctive qui s'éteint naturellement et qui représente moins de 2 % des encours au 31 décembre 2025 sur le portefeuille de prêts au secteur public local français.

levier de décarbonation des portefeuilles. Ces objectifs ont été fixés en cohérence avec le cadre d'activité actuel de Sfil.

Depuis 2019, Sfil, en partenariat avec La Banque Postale et La Banque des Territoires, propose des prêts verts destinés à financer les investissements à fort impact environnemental portés par les collectivités locales, contribuant à la transition écologique et au développement durable dans les domaines des énergies renouvelables, de la gestion durable de l'eau et de l'assainissement, de la gestion et de la valorisation des déchets, de la mobilité douce et des transports propres, ainsi que de l'efficacité énergétique dans la construction et l'aménagement urbain.

L'attractivité des prêts verts pour les emprunteurs est renforcée par un traitement plus favorable lors de la prise de décision de crédit : appétit au risque rehaussé, flexibilité plus importante en termes de profil d'amortissement, seuils d'exposition plus élevés. L'octroi des prêts verts est conditionné à la communication par l'emprunteur d'un certain nombre de données techniques du projet, qui sont annexées au contrat de prêt.

## Crédits-export

Les crédits-export étant des financements de projets, l'analyse se fait au niveau du projet et au niveau de l'emprunteur. Sfil prend en compte dans ses décisions de financement les aspects ESG ressortant de la documentation du projet : étude d'impact environnemental et social, plan de gestion environnementale et sociale.

Pour le crédit-export, le secteur de la défense est exclu de la présente politique dans la mesure où les données fournies ne permettent pas l'analyse ESG. La politique d'exclusion du groupe s'applique.

### i. Évaluation et intégration des risques de transition

Sfil conduit des analyses ESG qualitatives pour les opérations présentant un enjeu ESG significatif lors de l'octroi de crédits-export, afin de s'assurer du respect des garanties minimales pertinentes en matière environnementale et sociale (*relevant environmental and social safeguards*). Une méthodologie d'évaluation quantitative des risques ESG et un outil de notation des risques climatiques évaluant le risque de transition et les risques physiques ont été mis en place. Elle est complétée par le déploiement d'un outil d'analyse des risques ESG (« grille ESG ») des projets refinancés. Cette grille ESG est structurée en 3 volets : Environnement, Social et Gouvernance ; elle tient compte de la double matérialité (l'impact du projet ainsi que les risques pesant sur le projet). L'analyse se fonde sur l'EIES (Etude d'Impact Environnemental et Social) et le PGES (Plan de Gestion Environnemental et Social) lorsqu'ils sont requis par le cadre normatif, et sur tout autre document spécifique et pertinent transmis par l'agent.

### ii. Trajectoire de décarbonation

Concernant le secteur des combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz), Sfil exclut d'ores et déjà tout financement de projet en lien avec le charbon (exploration, production, transport, stockage, raffinage ou distribution de charbon ou encore production d'énergie à partir de charbon). En outre, conformément à la nouvelle politique de soutien à l'export de l'État entrée en vigueur en 2023, Sfil exclut tout nouveau financement de projet sur les secteurs du pétrole et gaz (exploration, production, transport, stockage, raffinage ou distribution). Les expositions de Sfil sur ces secteurs s'éteindront d'ici à 2034.

Concernant le secteur de la production d'électricité, Sfil s'engage à refinancer uniquement des opérations qui portent sur des projets d'énergies bas carbone renouvelables ou nucléaire, et de manière plus sélective des centrales à gaz si elles contribuent à améliorer l'intensité carbone du mix énergétique du pays de destination. En effet, selon les projections de l'Agence internationale de l'énergie<sup>12</sup>, les capacités de production d'électricité à partir de gaz dans le monde doivent augmenter de 1 829 GW en 2020 à 1 950 GW en 2030 pour permettre la transition énergétique, en particulier dans les économies en développement, dans lesquelles Sfil est susceptible de refinancer des crédits à l'exportation.

Concernant le secteur du transport maritime, Sfil a pour volonté d'accompagner les efforts de transition du secteur maritime et en particulier celui de la croisière, en finançant la construction de navires moins polluants et plus sobres en carbone. En 2025, Sfil a finalisé son adhésion aux Principes de Poséidon, un cadre commun visant à évaluer et à publier l'alignement climatique des portefeuilles de financement maritime avec les objectifs<sup>13</sup> de l'Organisation maritime internationale (OMI), dont l'ambition est d'atteindre la neutralité carbone dans le secteur d'ici 2050 ou aux alentours, avec des étapes intermédiaires fixées pour 2030 et 2040. Bien que les Principes de Poséidon n'imposent pas d'objectif spécifique de décarbonation, leur exigence principale est la mesure et la transparence. En adoptant ces principes, Sfil s'engage ainsi à les intégrer à ses politiques, procédures et normes internes, et à collaborer étroitement avec ses clients et partenaires pour soutenir ces objectifs. Dans ce contexte, Sfil s'engage également à communiquer aux Principes de Poséidon son score d'alignement à partir de 2026, au titre de l'année 2025 et à le communiquer publiquement.

Enfin, Sfil a pour ambition d'accroître la part des financements verts et sociaux dans les nouveaux flux, aussi bien dans l'activité du secteur public local que dans celle du crédit-export. Cet objectif représente le principal levier de décarbonation de ses portefeuilles (voir trajectoire de décarbonation SPL en page 13).

---

<sup>12</sup> *Net Zero by 2050 – A Roadmap for the Global Energy Sector.*

<sup>13</sup> <https://www.imo.org/fr/ourwork/environment/pages/2023-imo-strategy-on-reduction-of-ghg-emissions-from-ships.aspx>



# POLITIQUE ADAPTATION

## Définition et portée de la politique adaptation

L'adaptation au changement climatique vise à renforcer la capacité des territoires, des organisations et des infrastructures à faire face aux impacts physiques du réchauffement climatique. Elle complète les efforts d'atténuation en permettant de préserver les conditions de vie, la continuité des services publics et la soutenabilité des investissements dans un contexte de dérèglement climatique.

En effet, face aux changements climatiques, la stratégie principale de Sfil demeure de réduire ses émissions de gaz à effet de serre conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. Alors que selon l'Organisation Météorologique Mondiale, 2024 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée, avec un réchauffement moyen à la surface de la terre d'environ + 1,55°C au-dessus des niveaux de température préindustriels<sup>14</sup>, des perturbations météorologiques directement attribuées par les experts à ce réchauffement sont déjà constatées partout dans le monde, causant des dommages croissants aux activités, actifs et habitants des territoires. Il est essentiel d'anticiper et de se préparer aux événements climatiques à venir afin de limiter leurs impacts, de répondre efficacement aux crises, d'en atténuer les conséquences, de réparer les dommages et de reconstruire de manière plus résiliente. L'adaptation au changement climatique, qui correspond au processus d'ajustement face aux impacts actuels et prévus du dérèglement climatique, doit être initiée dès maintenant et poursuivie sur le long terme.

Sfil s'engage également à renforcer progressivement la prise en compte des enjeux d'adaptation au changement climatique en assurant la résilience de ses activités face à ses impacts. Par ailleurs, en contribuant à renforcer la résilience de l'économie et des territoires, Sfil agit également pour réduire les risques climatiques pesant sur son propre portefeuille. Dans ce cadre, Sfil s'engage à (i) identifier et estimer les risques climatiques pesant sur ses activités, (ii) mettre en place progressivement une politique, un plan et des actions d'adaptation, (iii) assurer un suivi de l'évolution de ses risques climatiques dans le temps et un pilotage de l'adaptation continu.

La politique adaptation est liée aux travaux entrepris sur la mesure et la gestion des risques climatiques de la Direction des risques de Sfil et celle du groupe Caisse des Dépôts.

## Prêts au secteur public local

Les dérèglements climatiques en cours et à venir vont impacter les équilibres financiers des emprunteurs du secteur public local : collectivités et leurs regroupements, satellites de collectivités, hôpitaux publics. Parmi les collectivités particulièrement exposées figurent les communes de montagne dépendant pour leur budget et leur activité économique de l'exploitation de stations de sports d'hiver ; les collectivités littorales exposées au recul du trait de côte ; les collectivités ultramarines exposées au risque de cyclones/ouragans ; les collectivités situées en zone inondable ; et les collectivités situées en zone de stress hydrique (cf. politique eau de Sfil).

---

<sup>14</sup> <https://wmo.int/news/media-centre/wmo-confirms-2024-warmest-year-record-about-155degc-above-pre-industrial-level>

Pour ce qui est des établissements publics de santé (EPS), ils sont particulièrement vulnérables au risque d'inondation et au risque de canicule.

Sfil intègre donc progressivement l'enjeu d'adaptation au changement climatique dans son processus d'octroi et de gestion des encours, principalement par l'identification, la mesure et le suivi des risques physiques pesant sur les emprunteurs et notamment par le dialogue avec les contreparties les plus sujettes à ces risques.

## **i. Évaluation et intégration des risques climatiques**

En 2023, Sfil a développé un outil de notation des risques climatiques et environnementaux (ci-après « risque(s) C&E ») du secteur public local (communes, groupements à fiscalité propre, groupements sans fiscalité propre, départements, régions et établissements publics de santé). La méthodologie développée intègre à la fois les risques directs et indirects (vulnérabilité du tissu économique local) et se structure en trois briques distinctes<sup>15</sup> formant une note globale climatique et environnementale composée de :

- i. Une note « risque de transition » destinée à évaluer les enjeux de transition de la collectivité ;
- ii. Une note « risques physiques aigus et chroniques » qui couvre les risques suivants :
  - Aigus : tremblements de terre, cyclones, feux de forêts, inondations, sécheresse, vagues de chaleur ;
  - Chroniques : perte d'enneigement, retrait et gonflement des argiles (RGA), érosion du littoral et élévation du niveau de la mer ;
- iii. Une note « risques environnementaux chroniques » couvrant les risques suivants : pollution (air, eau, sols et déchets) ; stress hydrique ; et perte de biodiversité.

La méthodologie repose sur l'exploitation de données structurées, homogènes et publiques, sans solliciter les emprunteurs. Elle vise à mesurer un risque brut uniquement c'est-à-dire sans tenir compte des mesures d'adaptation déjà engagées par l'emprunteur.

Les travaux sur les risques physiques ont utilisé le scénario RCP 8.5 du GIEC (le plus pessimiste) à chaque fois que cela a été possible.

En 2024, cette notation C&E a été partagée auprès d'un échantillon d'emprunteurs présentant au minimum un risque climatique et environnemental fort dans le but d'engager un dialogue sur ce sujet.

En 2024, le dispositif de suivi des limites de concentration (« appétit au risque ») par la Direction des Risques a été étendu aux risques C&E des collectivités. Une limite de concentration (exprimée en pourcentage des expositions totales du périmètre de l'indicateur) a été fixée pour les contreparties du secteur public local français (hors hôpitaux), afin d'identifier les expositions présentant simultanément un risque de crédit dégradé et un risque climatique physique significatif.

Depuis 2025, la notation C&E est intégrée au processus d'octroi de financements aux collectivités locales. Si certains risques physiques ressortent de la notation à des niveaux significatifs, et en

---

<sup>15</sup> Elles reposent sur l'évaluation individuelle de chaque risque jugé matériel en prenant en compte, lorsque cela est possible, les caractéristiques du territoire et la sensibilité du tissu économique à ce risque.

tenant compte d'autres critères, notamment financiers, une analyse complémentaire est menée si le projet financé n'a pas pour objectif spécifique de s'adapter à ce risque. Cette analyse repose en fonction du type de collectivité concerné, sur la collecte d'informations et tout document spécifique et pertinent ; elle a pour objectif de compléter l'analyse financière et joue un rôle clé en apportant des éléments supplémentaires permettant une prise de décision mieux informée. Elle a pour objectif principal d'évaluer avec précision la matérialité des risques C&E identifiés et de s'assurer une intégration progressive de l'analyse des stratégies d'adaptation des contreparties.

Les résultats de cette notation ont été exploités par Sfil pour alimenter le dialogue avec les collectivités locales sur les enjeux d'adaptation.

En 2025, des travaux se sont poursuivis pour étudier l'extension de la prise en compte des risques C&E lors de l'octroi aux Etablissements Publics de Santé.

Une fois opérationnelle, l'intégration aux nouveaux modèles de notation (Grandes collectivités, communes et GFP) permettra d'obtenir une probabilité de défaut tenant compte des risques climatiques et environnementaux.

## Crédits-export

Sfil intervient sur les crédits-export uniquement en coopération avec les banques commerciales qui en assurent l'origination et la structuration, Sfil n'a jamais le rôle d'agent<sup>16</sup>. Elle ne négocie donc pas en direct avec ses emprunteurs. La prise en compte des aspects ESG dans les décisions de financement se base sur la documentation du projet transmise par les banques commerciales. Sfil interagit par ailleurs régulièrement avec les entreprises exportatrices désireuses de proposer des solutions de financement à leurs clients étrangers.

### i. Cadre normatif applicable aux opérations de crédit-export

Les opérations de crédit-export sont encadrées par un ensemble de règles rassemblées dans l'arrangement de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et dans les recommandations qui le complètent. De par ces textes, que la France s'est engagée à appliquer dans leur intégralité, les opérations de crédit-export français obéissent à des règles strictes en matière de normes environnementales. Un projet faisant l'objet d'une requête de financement par crédit-export est ainsi analysé dans un premier temps pour déterminer l'ampleur de ses impacts environnementaux et sociaux. Si ces impacts sont jugés significatifs, une étude d'impact environnemental et social (EIES) doit être réalisée *ex ante* par un expert indépendant mandaté par le syndicat bancaire. Elle donne lieu si nécessaire à la mise en place d'un plan de gestion environnemental et/ou social (PGES), où est explicitée la manière dont ces impacts seront évités, minimisés et contrôlés afin que les impacts résiduels soient acceptables pour l'environnement et les populations<sup>17</sup>.

---

<sup>16</sup> Dans un crédit syndiqué, l'agent est la banque chargée de gérer le crédit pour le compte du syndicat.

<sup>17</sup> Pour plus d'information, consulter les « Approches communes » de l'OCDE, disponibles [en ligne](#).

La plupart des partenaires bancaires de Sfil sont par ailleurs signataires des principes de l'Équateur, un ensemble de dispositions<sup>18</sup> destinées à servir de base et de cadre commun aux établissements financiers pour l'identification, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux lors du financement de projets. D'après ces principes, la « prise en compte des risques climatiques physiques et des possibilités d'adaptation, ainsi que de la viabilité de l'exploitation du Projet dans des conditions météorologiques et climatiques évolutives » fait partie des « problématiques environnementales et sociales potentielles à aborder dans les Documents d'évaluation environnementale et sociale ». Toutes les opérations export refinancées par Sfil jusqu'à fin 2025 impliquaient une banque signataire et étaient par conséquent conformes principes de l'Équateur.

## ii. Évaluation et intégration des risques climatiques

Sfil, aux côtés de BPI France, est impliquée dans le processus d'examen E&S du dossier qui est basé sur des informations disponibles et notamment des études d'impact environnementales et sociales (EIES). Lors de cet examen, Sfil soulève des questions et demande des informations supplémentaires, si nécessaire, afin de s'assurer que le projet respecte bien les règles OCDE et les principes de l'Équateur (décrit dans le paragraphe précédent).

Sfil vérifie dans son processus d'instruction des dossiers que les exigences de BPIAE, qui découlent de l'arrangement OCDE et des recommandations soient respectées.

Sfil s'assure que les exigences de BPIAE soient bien respectées et opposables à son débiteur de telle sorte que sur instructions de BPIAE le crédit export puisse être suspendu ou résilié de manière anticipée si les règles en matière d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux ou lutte contre la corruption ne sont pas respectées.

En 2023 et 2024, deux initiatives ont été mises en œuvre pour le crédit-export : (i) une méthodologie d'évaluation quantitative des risques ESG associés aux projets financés, et (ii) un outil de notation des risques climatiques des emprunteurs. La grille ESG permet de mesurer et d'intégrer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le volet environnemental inclut l'évaluation des aspects liés à l'adaptation, à l'atténuation et à la biodiversité. Le score des risques climatiques offre une analyse de l'exposition aux aléas climatiques ainsi qu'aux risques de transition.

Ces analyses sont menées par les équipes de la direction du crédit-export (« 1<sup>ère</sup> ligne de défense »). Elles se fondent sur l'EIES et le PGES lorsqu'ils sont requis par le cadre normatif, et sur tout autre document spécifique et pertinent transmis par l'emprunteur.

**Dès 2025**, ces outils sont inclus de façon systématique dans la prise de décision de crédit<sup>19</sup>.

**En 2026**, la direction des risques mettra en place un contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau (« 2<sup>ème</sup> ligne de défense ») sur les analyses ESG réalisées par la direction du crédit-export.

---

<sup>18</sup> Dernière version (juillet 2020) disponible [en ligne](#).

<sup>19</sup> Hors secteur de la défense.

## Financement de l'adaptation

L'adaptation au changement climatique suppose un effort d'investissement de la part du secteur public afin de préparer les territoires à la trajectoire de hausse des températures (+ 2,7° d'ici 2030 et +4 ° d'ici 2100) anticipée dans le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3).

Sfil (et ses partenaires), en tant que premier financeur de ce secteur, a vocation à accompagner et valoriser cet effort impérial.

Schématiquement, les investissements concourant à l'adaptation sont de 3 ordres :

- i. Les investissements adaptés dans les biens ou infrastructures publiques répondant spécifiquement aux conséquences du changement climatique du fait de leur conception technique ou technologique (ex : renforcement des réseaux de distribution électrique face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des tempêtes, création de réseaux de froid urbain) ;
- ii. Les investissements habilitants qui participent à la protection des biens et de la population, permettant ainsi aux autres activités socio-économiques d'être résilientes (ex : investissements de la sécurité civile ou sur les infrastructures de prévention contre les inondations) ;
- iii. Les investissements contribuant principalement à un autre objectif environnemental, mais qui sont également susceptibles de répondre à l'adaptation au changement climatique (ex : rénovation énergétique du bâti qui à partir de mesures prises sur l'isolation permet d'améliorer le confort d'été).

Dans ce cadre, Sfil a engagé une réflexion pour mieux valoriser ces investissements par le biais de sa gamme de prêts thématiques.

Par ailleurs, Sfil s'est engagée à octroyer 17,5 milliards d'euros de financements dédiés à la transition écologique et énergétique (prêts verts aux collectivités locales et refinancement de crédits-export à impact environnemental ou climatique positif) de 2024 à 2030. Or certains des projets financés par ces prêts peuvent, à certaines conditions, présenter un co-bénéfice pour l'adaptation dans les domaines de l'eau, des bâtiments ou des transports. Toutefois, ces co-bénéfices n'ont pas été évalués à ce jour.

L'attractivité des prêts verts pour les emprunteurs est renforcée par un traitement plus favorable lors de la prise de décision de crédit : appétit au risque rehaussé, flexibilité plus importante en termes de profil d'amortissement, seuils d'exposition plus élevés. L'octroi des prêts verts est conditionné à la communication par l'emprunteur d'un certain nombre de données techniques du projet, qui sont annexées au contrat de prêt.

→ **D'ici 2027**, Sfil en lien avec ses partenaires La Banque Postale et la Banque des Territoires instruira l'opportunité d'intégrer les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique

Sfil n'a pas d'offre thématique sur le crédit-export. Il est néanmoins à noter que certains projets financés peuvent avoir des co-bénéfices pour l'adaptation. En particulier, les projets d'infrastructures financés, lorsqu'ils présentent un impact environnemental significatif, doivent inclure une évaluation de leur vulnérabilité au changement climatique. Cette évaluation permet d'intégrer cette dimension dans leur plan de gestion environnementale et sociale (E&S). Ainsi, ces

démarches contribuent à adapter les projets en renforçant leur résilience face aux enjeux climatiques.

## Plan d'action

- |      |   |
|------|---|
| 2025 | <ul style="list-style-type: none"><li>→ Intégration du risque C&amp;E au processus d'octroi de financements aux collectivités locales</li><li>→ Intégration systématique de l'évaluation ESG des projets au processus d'octroi des crédits-export (hors secteur de la défense)</li></ul>                              |
| 2026 | <ul style="list-style-type: none"><li>→ Renforcement de l'intégration des risques C&amp;E dans le processus d'octroi</li><li>→ Mise en place d'un contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau par la direction des risques des analyses ESG réalisées par la direction du crédit-export (hors secteur de la défense)</li></ul> |
| 2027 | <ul style="list-style-type: none"><li>→ En lien avec ses partenaires La Banque Postale et la Banque des Territoires Sfil instruera l'opportunité d'intégrer les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique</li></ul>   |